

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants :

RÈGLEMENT NO RCA22-30 106

« Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

ORDONNANCES NO OCA22-(P-1)-001-D, OCA22-(C-4.1)-006-D, OCA22-(P-3)-001-D, OCA22-(RCA09-Z01)-001-D et OCA22-(RCA22-30 105)-002

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2022.

ORDONNANCE NO OCA22-(RCA21-30 102)-004

Cette ordonnance autorise la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement pour la période du 7 septembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12 090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 13 septembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Joseph Araj